

## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Réunie le mercredi 2 juillet 2008 sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyest, président, la commission a examiné en deuxième lecture, sur le rapport de M. Laurent Béteille, rapporteur, le projet de loi relatif aux contrats de partenariat.

Après avoir rappelé les principaux apports du Sénat en première lecture, M. Laurent Béteille, rapporteur, a indiqué que les députés avaient adopté 74 amendements.

Outre des améliorations rédactionnelles et certaines précisions, l'Assemblée nationale a souhaité aménager, en accord avec votre rapporteur, trois apports majeurs du Sénat.

Les députés ont ainsi :

- rendu éligibles au FCTVA les seuls BEA de faible montant (**article 28 bis**) ;
- élargi les possibilités de cession de créance sans aboutir à une cession à 100 % (**article 29**) ;
- réservé l'obligation d'assurance dommages ouvrage aux seuls contrats de partenariat conclus par les collectivités territoriales (**article 31**).

M. Laurent Béteille, rapporteur, a jugé utiles les améliorations et précisions apportées par les députés et estimé satisfaisants les équilibres obtenus sur chacun des trois dispositifs susmentionnés.

Votre commission vous propose d'adopter **sans modification** le présent projet de loi.